

avait un risque imminent qu'un glissement de terrain se produise et compromette l'intégrité structurale de la résidence ainsi que la sécurité de ses occupants ;

CONSIDÉRANT que cet événement d'origine naturelle apparaît constituer un sinistre imminent au sens de la loi ;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Est mis en œuvre le Programme d'aide financière relatif à l'imminence de mouvements de sol, établi par le décret n^o 1383-2003 du 17 décembre 2003, au bénéfice du propriétaire de la résidence principale sise au 332, boulevard Saint-Genève, dans la Ville de Saguenay, située dans les circonscriptions électorales de Chicoutimi, de Dubuc et de Jonquière.

Québec, le 18 juillet 2007

La ministre de la Sécurité publique,
MONIQUE GAGNON-TREMBLAY

48399

A.M., 2007

Arrêté numéro AM 0027-2007 du ministre de la Sécurité publique en date du 18 juillet 2007

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme d'aide financière relatif à l'imminence de mouvements de sol au bénéfice des propriétaires des résidences principales sises au 3082 et au 3120, rue Bagot, dans la Ville de Saguenay

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le décret n^o 1383-2003 du 17 décembre 2003 par lequel le gouvernement a établi, en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3), le Programme d'aide financière relatif à l'imminence de mouvements de sol pour aider les particuliers dont la résidence principale est menacée par ce type de sinistre ;

VU que ce décret prévoit que le ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme ;

VU l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100 relève du ministre responsable de l'application du programme ;

CONSIDÉRANT que, après que l'amorce d'un glissement de terrain eut été constatée dans le talus derrière les propriétés sises au 3082 et au 3120, rue Bagot, dans la Ville de Saguenay, des experts en géotechnique ont visité le site ;

CONSIDÉRANT que ces experts ont conclu que les résidences étaient menacées par l'imminence d'un glissement de terrain pouvant mettre en péril leur sécurité et celle de leurs occupants ;

CONSIDÉRANT que ces experts ont recommandé que les résidences demeurent évacuées jusqu'à ce que des mesures soient prises pour régler la situation ;

CONSIDÉRANT que cet événement d'origine naturelle apparaît constituer un sinistre imminent au sens de la loi ;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Est mis en œuvre le Programme d'aide financière relatif à l'imminence de mouvements de sol, établi par le décret n^o 1383-2003 du 17 décembre 2003, au bénéfice des propriétaires des résidences principales sises au 3082 et au 3120, rue Bagot, dans la Ville de Saguenay, située dans les circonscriptions électorales de Chicoutimi, de Dubuc et de Jonquière.

Québec, le 18 juillet 2007

La ministre de la Sécurité publique,
MONIQUE GAGNON-TREMBLAY

48400

A.M., 2007

Arrêté numéro AM 0028-2007 du ministre de la Sécurité publique en date du 18 juillet 2007

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme d'aide financière relatif à l'imminence de mouvements de sol au bénéfice de la propriétaire de la résidence principale sise au 443, rang du Haut-du-Lac Sud, dans la Ville de Saint-Tite

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le décret n^o 1383-2003 du 17 décembre 2003 par lequel le gouvernement a établi, en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3), le